

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

17-06-2023

Séance du 22 juin 2023

N°19-2023-06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Présents / 10 : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et
Mmes DELRIEU, GALAND, OHRESSER.

Absent : Mr GISQUET, Mme CALMELS (donne pour à Mme GALAD Amélie)

Secrétaire de séance : Mme GALAND Amélie

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 10 | 9 |

Objet : Travaux « Notre Dame de Roumanou » Tranche 3 et demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet pour la restauration du porche de l'église de « notre Dame de Roumanou » au conseil municipal.

Ce Porche nécessite des travaux de restauration et rentre dans le cadre d'entretien des monuments historiques. Cette église a subi des travaux de restauration intérieure 2018, la restauration du porche est donc dans la continuité de l'entretien de cette église.

Mr le Maire propose de lancer la Tranche 3 de la restauration du porche comprenant la démolition du couloir Nord, validée par l'association Notre Dame de Roumanou lors de la réunion du 10 juin 2023.

Le coût de l'opération s'élève à :

Total HT : 85 135,92€ HT

TVA : 17 027,18€

Total TTC :102 163,10€ TTC

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de demander des subventions auprès de la DRAC, du département et de la région pour réaliser cette mission,

1. - Participation de l'État (DRAC) 40 % : 34 054,37€
2. - Participation de la Région 20% : 17 027,18€
3. - Participation du Département 20% : 17 027,18€

TOTAL des subventions : 68 108,73€ (80% du coût total HT)

Participation part communale : 17 027,19€ (20% du coût total HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération Tranche 3 de restauration du porche de l'église de « notre dame de Roumanou », comprenant la démolition du couloir nord,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation de l'état, du Conseil Départemental, du Conseil Régional pour l'attribution d'aides financières.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|----------|
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Approuvé : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean DERRIEUX**

**Après dépôt en
Préfecture**

26-06-2023

**Publication ou
notification**

26-06-2023

